

Copropriété «Parking des Ixellois»
Rue des Ixellois, 7 & Rue des
Guillemins 16/34 à 4000 Liège
Banque : BE20 0017 9298 2756
N° Entreprise : 0891 474 045 PM



Syndic : VBimmo snc
27, rue de Maestricht
4600 Visé
Tel : 04/379 28 04
Email : syndic@verdin.info

Copropriété « Parking des Ixellois »

Procès-verbal de l'Assemblée Générale 15 mai 2019.

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir, ci-après, le compte-rendu de l'Assemblée Générale des copropriétaires de la résidence « Parking des Ixellois », rue des Ixellois, 7 & rue des Guillemins, 16/34 à 4000 Liège, qui s'est tenue le mercredi 15 mai 2019 à 14h00, chez madame Boulu, rue des Ixellois, 7 à 4000 Liège.

1. Vérification des présences, des procurations et des droits de vote à l'assemblée.

2. Nomination du président et du secrétaire de l'assemblée.

Mme [signature] est nommée présidente de l'assemblée à l'unanimité.
Le syndic est nommé secrétaire à l'unanimité.

3. Constat d'approbation du procès-verbal de l'assemblée du 23 mai 2018.

N'ayant reçu aucune remarque dans le délai légal, le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 mai 2018 est définitivement approuvé.

4. Rapport du syndic.

Le syndic a reçu 4 décomptes trimestriels de John Lang LaSalle et SCA Espace Guillemins qui reprennent des frais qui incombent à la copropriété. Ainsi qu'une facture de la société Encore pour le placement des bloques en béton.

5. Rapport du commissaire aux comptes.

Monsieur Pietteur a eu l'occasion de vérifier les comptes de 2018 et il les a approuvés.

6. Approbation des comptes de 2018.

Les comptes de 2018 sont approuvés à l'unanimité.

7. Décharge et quitus au commissaire aux comptes et au syndic

L'assemblée donne décharge et quitus au commissaire aux comptes et au syndic à l'unanimité.

8. Nomination du commissaire aux comptes pour l'exercice suivant.

Monsieur Pietteur est désigné commissaire aux comptes pour l'exercice suivant à l'unanimité.

9. Budget de l'exercice suivant et réadaptation éventuelle des fonds de roulement et de réserve.

Les dépenses de l'année 2018 ont été de 3 975,44 €. Le syndic appelle annuellement une provision de charge de 4 000 €. L'assemblée décide à l'unanimité de ne pas constituer un fonds de réserve. L'assemblée décide à l'unanimité de garder le même appel de fonds. Le syndic pourra réaliser un appel de fonds extraordinaire suivant besoin.

10. Nouvelle loi sur la copropriété : Règlement d'ordre intérieur.

Depuis le 1er janvier 2019, la nouvelle loi sur la copropriété oblige d'ajouter une série d'information dans le règlement d'ordre intérieur des copropriétés. Conformément à l'article 577-10 § 2 du code civil, le syndic a mis à jour le règlement d'ordre intérieur et il sera envoyé aux copropriétaires.

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le nouveau règlement d'ordre intérieur.

11. Nouvelle loi sur la copropriété : Travaux extraordinaires à prévoir pour les années à venir.

Depuis le 1er janvier 2019, la nouvelle loi sur la copropriété oblige d'inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale la question des travaux extraordinaires à prévoir pour les années à venir (art 577-8 §4, 18°).

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité qu'aucun travail extraordinaire n'est à prévoir actuellement à l'exception de ceux déjà décidés par l'Assemblée Générale.

12. Lecture du procès-verbal des décisions et signature de ce procès-verbal.

Après lecture du procès-verbal, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents et signé.

Le syndic remercie tous les propriétaires présents ou représentés. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h25.

Conformément à la loi en vigueur, toute remarque à formuler sur le présent procès-verbal doit parvenir au syndic dans le délai légal.

VBimmo snc, syndic,

27 rue de Maestricht à 4600 Visé Tél 04 379 28 04 E-Mail : syndic@verdin.info

On Verdin Syndic 